

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240704-CS2431-DE

Séance du 04/07/2024

Date de convocation : 16/04/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 27

Majorité absolue : 8

Pour : 15 voix 27

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-31

Convention inter parcs relative au projet tourisme sans barrière

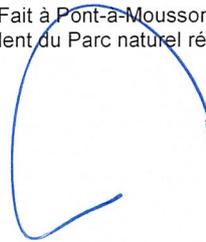
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec les 6 PNR du Grand Est relative à la mise en œuvre du projet de « tourisme sans barrières ».
- **AUTORISE** le Président du Parc à signer cette convention.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-a-Mousson, le 04 juillet 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.